



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Stéphane MEUNIER
Le Délégué territorial adjoint

Dossier suivi par : MOLINÉRIIS Roxane
Mail : r.molineris@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire, Philippe SOLER

10 place de l'Eglise,
69480 MARCY-SUR-ANSE

V/Réf : /

Dossier suivi par : LAMOTTE Nadia

N/Réf : SM/RM-25-353

Mâcon, le 05 Août 2025

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcy-sur-Anse

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 25 Juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de la commune de Marcy-sur-Anse.

La commune de Marcy-sur-Anse est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire", "Beaujolais", "Bourgogne", "Bourgogne aligoté", "Bourgogne mousseux", "Bourgogne Passe-tout-grains", et "Crémant de Bourgogne".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain" et "Comtés Rhodaniens" et aux aires de production des Indications Géographiques (IG) "Fine de Bourgogne" et "Marc de Bourgogne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de révision du PLU prévoit une consommation de surfaces agricoles situées dans l'aire parcellaire des AOP « Beaujolais » et « Crémant de Bourgogne ». Cette consommation a pour objet :

- Trois OAP dans le cadre du développement urbain qui représentent une superficie totale de 1,2 ha
- Plusieurs emplacements réservés
 - R1 (125m²) et R2 (425 m²), pour la création de bassin de récupération des eaux pluviales,
 - R4 (260m²) et R6 (180m²) destinés à l'aménagement de cheminements piétons
 - R5 (175m²) pour l'aménagement d'un carrefour.

Bien que l'INAO déplore la perte de surface agricole en AOP, les parcelles concernées se situent dans le bourg de la commune et semblent avoir perdues leur usage agricole. Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas au projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence significative sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint
Stéphane MEUNIER

Copie : DDT69